

Objet : **HABITAT URBANISME – SECTEUR VELODROME -  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU  
DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois approuvé le 24  
janvier 2008, et modifié les 24 septembre 2009, 23 septembre 2010, 7 juillet  
2011 et 22 mars 2012,

VU l'emplacement réservé C16 correspond à un aménagement de  
zone pour complexe sportif et culturel,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire de l'ensemble des  
terrains de l'emplacement réservé C16,

**CONSIDERANT** que la suppression de l'emplacement C16 rendra  
applicable les règles de la zone UV à vocation de sports, de loisirs et plein  
air qui permet principalement les constructions nécessaires aux services  
publics ou d'intérêt collectif à vocation éducative, de sports ou loisirs,  
funéraire ou culturelle ,

**CONSIDERANT** la nécessité de rétablir un zonage sur les  
parcelles concernées par la procédure de modification des limites  
communales entre la Ville d'Aulnay et de Sevrans,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications seront  
détaillées et justifiées dans un dossier qui sera mis à disposition du public  
pendant une durée minimale d'un mois et qu'un registre sera mis à la  
disposition du public pour recueillir ses observations,

**CONSIDERANT** que les modalités de la mise à disposition seront  
rappelées au moins de huit jours avant qu'elle débute,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan  
sera dressé et qu'une nouvelle délibération approuvera la modification  
simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier comprenant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs.

**PRECISE** que le dossier sera mis à disposition du public du 19 août au 28 septembre 2013 inclus au Centre Administratif situé 16 boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois - Service du Plan Local d'Urbanisme (1er étage - porte 132), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de la ville : [www.aulnay-sous-bois.fr](http://www.aulnay-sous-bois.fr). £

**PRECISE** que le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre disponible sur le lieu de mise à disposition du dossier
- par courrier adressé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois - Service Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du PLU - 16 boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois
- par mail à l'adresse suivante : [PLU Modification Simplifiée 1@aulnay-sous-bois.com](mailto:PLU.Modification.Simplifiée.1@aulnay-sous-bois.com)

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE JOINTE A L'ORDRE DU JOUR**